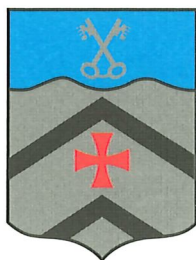


MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D582022

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
03/11/2022

Objet de la délibération : **PARTICIPATIONS POUR UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
SAISON 2021/2022**

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 03 novembre 2022, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire –
M. MONTERRAT Franck – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. GAILLARD Bruno – M. NILLOON Christophe – Mme DEGRANGE Valérie –
Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT
Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN
Pascale, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Monsieur VERNOUX Bertrand,
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme LOURD Mathilde, Mme
PONCET Florence a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme JOLY Christelle a
donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Au regard des heures d'utilisation des salles communales par les associations qui en ont fait la demande, et après avoir rappelé les tarifs de location applicables jusqu'à ce jour, à savoir :

- 2.30 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par l'utilisateur,
- 3 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par la commune,
- 10 € par heure en semaine, pour les utilisateurs extérieurs,
- 150 € forfaitaire pour l'utilisation des salles de la Madeleine,
- 35 € le coût du ménage hebdomadaire, pour le cas où ce dernier ne serait pas ou mal effectué, il est porté à connaissance les montants dus par les associations.

Après avoir précisé que les salles sont mises gracieusement à disposition lors des compétitions, Monsieur le Maire soumet l'émission des titres de recettes à l'approbation de l'assemblée et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement des contributions pour l'utilisation des salles communales au titre de la saison 2021/2022, à savoir :

-Badminton	: 718 €	Club de l'Amitié	: 165 €
-Club Yoga	: 156 €	E.G.R.	: 2 143 €
-U.S.R. Basket	: 1 746 €	EBS (Baby ballon)	: 90 €
-Volley Club	: 228 €	Aéromodélisme	: 342 €
- Papillons Blancs	: 241 €	IME-UEMA-SAJA	: 528 €
- ITEP	: 200 €	FMR	: 150 €
- UM	: 150 €	Vieux Guidon	: 150 €
- Chorale	: 150 €		

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20221110-D582022-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2022

- INDIQUE que les créneaux horaires réservés par les associations lors de la réunion fixant le planning, seront ceux qui serviront à minima pour l'établissement des participations.

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 15 novembre 2022



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX